



La FNADE rassemble 8 syndicats représentant la diversité des activités de la gestion et la valorisation des déchets. Acteur central de l'économie circulaire, la filière produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie bas-carbone et locale, réduisant ainsi l'utilisation de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Ses 270 entreprises adhérentes, réparties sur tout le territoire, emploient 46 544 salariés et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 11,2 milliards d'euros. Avec près de 800 millions d'euros investis chaque année, la FNADE s'impose comme un acteur clé face aux enjeux environnementaux et climatiques.

Contact : Muriel OLIVIER, Déléguée générale – m.olivier@fnade.com

Le point de vue de la FNADE sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

La FNADE salue les travaux entrepris dans le cadre de la troisième PPE3, qui revêt une importance stratégique pour fixer des objectifs énergétiques ambitieux à l'horizon 2030-2035 et pour définir des feuilles de route adaptées aux spécificités régionales.

La reconnaissance de l'apport des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) dans la production de chaleur marque une avancée essentielle. Les déchets, ressource locale et immédiatement mobilisable, représentent un levier clé pour accélérer la transition vers un mix énergétique français bas-carbone.

La FNADE souligne l'importance de l'énergie issue des déchets comme solution stratégique, locale et résiliente, répondant efficacement aux défis nationaux et territoriaux. La valorisation des déchets induit une relative stabilité du prix de l'énergie pour le consommateur, ménage ou entreprise et évite les hausses brutales pour le consommateur.

La FNADE estime que le secteur de la gestion des déchets peut doubler sa production d'énergie d'ici 2030, en passant de 15 TWh à 36 TWh, équivalent à la consommation de 7 millions d'habitants.

Concernant la Stratégie Nationale Énergie Climat, la FNADE a contribué activement à la feuille de route bas carbone du secteur déchets réalisée par le Comité Stratégique de Filière Transformation et Valorisation des déchets en 2023. Elle présente notamment la trajectoire prévisionnelle d'orientation des flux de déchets, sa traduction en termes d'émissions de GES, les engagements des acteurs et les attentes de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics.

Principaux enjeux du secteur déchets

Des divergences entre la SNBC3 et la feuille de route bas carbone du secteur déchets

La FNADE souligne des **convergences importantes entre les orientations de la SNBC3 et ses analyses¹**, notamment sur la valorisation matière et organique, le développement de la filière CSR et l'arrêt de l'incinération sans valorisation énergétique d'ici 2030. Cependant, des divergences majeures persistent concernant l'incinération avec valorisation énergétique. Les données utilisées par la SNBC3 pour 2020 sous-estiment le tonnage traité en ISDND² (16 Mt contre 17,365 Mt selon ITOM, et 18,1 Mt selon nos estimations intégrant des ISDND exclues de l'enquête ITOM). Ainsi, le total de DNDNI³ **atteint 78 Mt en 2020** et, selon les hypothèses SNBC, **81 Mt en 2030**.

LA FNADE estime que les capacités d'incinération seront à minima maintenues entre 2020 et 2030. En effet, contrairement à ce que laisse entendre la SNBC3, les installations à faible rendement énergétique ne cesseront pas leur activité en 2030 ; une partie des installations subiront des modifications pour répondre aux **critères de performance énergétique R1**. Selon la feuille de route bas-carbone du CSF, le coût de ce revamping est estimé à **2,5 milliards d'euros pour moderniser 14 installations**.

Ainsi, contrairement à la baisse de 2 millions de tonnes de déchets incinérés en 2030 annoncée dans la SNBC3, face à des besoins énergétiques croissants et aux objectifs de diminution du stockage de déchets non dangereux, la **FNADE anticipe plutôt un maintien des tonnages de DNDNI orientés vers l'incinération, voire une augmentation à l'horizon 2030-2035**. À ce titre, les **projets annoncés d'extension et de construction** sur le territoire français permettraient d'atteindre **une capacité estimée à 15 Mt en UVE d'ici 2030-2035**.

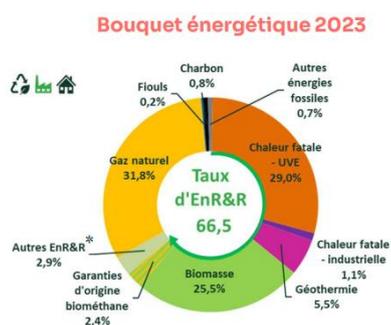
La production d'énergie à partir de déchets : un potentiel de 36 TWh

Avec un potentiel estimé à **36 TWh en 2030**, la production **énergétique des UVE et des chaufferies CSR** ainsi que la **production du biogaz** (méthanisation

et ISDND) jouent un rôle clé dans la **décarbonation** du mix énergétique français.

Les UVE dans la transition énergétique : un potentiel de production de 16-18 TWh d'énergie

Les UVE, première source d'énergie renouvelable et de récupération, couvrent 29 % du bouquet énergétique des réseaux de chaleur en 2023. Leur potentiel de production, estimé à **16-18 TWh d'ici 2030** (+ 7-9 TWh sur le parc existant), est essentiel pour atteindre les objectifs de la PPE3 et nécessite notamment le développement des Réseaux de Chaleur en aval des usines.



La FNADE recommande la création **d'un fonds assurantiel** pour valoriser la chaleur fatale des UVE face aux risques industriels.

Le développement de la filière CSR : un objectif de 10 TWh d'ici 2030

Concernant la filière CSR, généralement adossé à un consommateur industriel de chaleur, la FNADE a identifié un besoin de **soutien de 150 à 200 M€/an** sur 4 ans à compter de 2024 pour atteindre **10 TWh d'énergie à partir de 3 Mt de CSR d'ici 2030**. Les projets faisant d'ores et déjà l'objet d'un soutien de l'ADEME conduit à 1 Mt de CSR consommé en chaufferies d'ici 2027. A défaut d'aide, ce serait un coup d'arrêt porté à la filière CSR, la chaleur produite n'étant pas compétitive par rapport à celle produite à partir de gaz, les énergies fossiles restant très compétitives en France.

À partir de 2025, les lignes directrices sur les aides d'Etat de l'Union Européenne limite les aides aux projets en cogénération haut rendement. Pour répondre à cette exigence, la **FNADE préconise un calcul de rendement ajusté sur une période adaptée**

¹ Orientation des flux de déchets à l'horizon 2050 analyse prospective de la FNADE

² Installations de stockage de déchets non dangereux

³ Déchets non dangereux non inertes

(non mensuelle) et la mise en place **d'un fonds de compensation** en cas de **sur-attractivité** ponctuelle des combustibles fossiles survenant au cours de la durée de vie des installations.

Filières REP & Valorisation matière

La SNBC 3 affiche une ambition forte en matière de tri et de recyclage, s'appuyant notamment sur les **filières REP pour atteindre ces objectifs**.

Le rapport d'évaluation de la loi AGECE réalisé par les rapporteurs Véronique RIOTTON et Stéphane DELAUTRETTE et le rapport « Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur », rédigé par l'IGF, l'IGEDD et le CGE dressent un constat partagé par de nombreux acteurs : **les performances actuelles des filières REP sont insuffisantes**. À ce jour, 40 % des déchets soumis à une REP échappent à la collecte et 50 % ne sont pas recyclés. Le volume financier des écocontributions n'a cessé d'augmenter (une augmentation prévisionnelle conduisant à un montant estimé de 8 milliards d'euros en 2029) alors que les objectifs de développement de l'économie circulaire ne sont pas atteints. La mission d'évaluation des filières REP conclut sur un statu quo impossible et **sur la nécessité de revoir la gouvernance des filières REP**.

La FNADE appelle les pouvoirs publics à prendre rapidement les mesures nécessaires : il est indispensable et urgent de corriger ces multiples dysfonctionnements afin de **rétablir un système vertueux** permettant de combiner **performance environnementale, industrielle et économique** et pour recentrer les **actions des éco-organismes** sur les **missions d'intérêt général** prévues par la Loi.

Stabilisation avant stockage

La politique déchets en France repose sur le tri à la source des flux de déchets recyclables ou valorisables organiquement. L'obligation de tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à tous les plastiques nécessitent de **concentrer les moyens financiers sur ces flux** et non sur la stabilisation des déchets en amont du stockage. Le développement du tri à la source induira une diminution des déchets stockés et la réduction de leur teneur en matière organique rendant inutile le développement d'installations de stabilisation. En

2022, selon ITOM, les OMR représentaient 28 % des déchets mis en stockage.

Captage du méthane dans les ISDND

La FNADE alerte sur une **surévaluation des émissions diffuses de biogaz issues des ISDND** dans le cadre de l'inventaire annuel réalisé par le CITEPA. En effet, les travaux menés montrent, en l'absence de caractérisations spécifiques, la prise en compte d'une hypothèse de composition des résidus de traitement (représentant en moyenne 43% des déchets reçus en ISDND) identique à celle des OMR. Pourtant les déchets ménagers ont une composition en matières organiques (fraction putrescible de 32,8 % qui se dégrade, à l'origine des émissions de méthane) **largement supérieure à celle des résidus de traitement**. Ces derniers sont plus proches de la composition du tout-venant des déchèteries (fraction putrescible de 1,1 %)⁴.

Les expérimentations de mesures menées par les opérateurs, ainsi que les observations par satellites sur site viennent confirmer cette **surévaluation des émissions calculées dans le cadre de l'inventaire**. La FNADE estime à date **un taux de captage du biogaz autour de 70%** et **s'est engagée à l'atteinte d'un taux de 85% d'ici 2030**.

Enjeux pour la décarbonation du secteur

En juillet 2026, la Commission européenne présentera les conclusions de l'étude d'impact évaluant l'éventuelle inclusion des UVE des déchets ménagers et assimilés dans ce système. Toutefois, ce **mécanisme européen** se révèle **inadapté au secteur des déchets** pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre**, et disproportionné au regard de son impact financier, tout en offrant un **bénéfice environnemental limité**⁵. En effet, l'objectif premier du secteur est de remplir une mission de salubrité publique, traiter les déchets. A la différence des producteurs d'énergie ayant une flexibilité sur le choix des combustibles, elles ne sont **pas en mesure de sélectionner la nature des déchets qu'elles doivent traiter**, réduisant ainsi leur capacité à infléchir les émissions directes de GES.

Cette **contrainte structurelle rend le système EU ETS peu pertinent pour ce secteur**. Ainsi, il apparaît nécessaire de concevoir un **dispositif spécifique, adapté aux particularités de la gestion des déchets**, afin de garantir une réduction efficace des émissions tout en tenant compte des réalités économiques et opérationnelles des UVE.

Il est essentiel **d'intégrer** la classification des UVE comme **activité durable** dans la **taxonomie**, car cela

⁴ Selon Etude MODECOM 2017

⁵ <https://www.fnade.org/fr/kiosque->

[agenda/publications/5109,Etude-sur-l-impact-de-l-inclusion-des-UVE-dans-le-systeme-EU-ETS](https://www.fnade.org/fr/kiosque-agenda/publications/5109,Etude-sur-l-impact-de-l-inclusion-des-UVE-dans-le-systeme-EU-ETS)

ouvre la voie à des **financements cruciaux**. Ces derniers permettront de **moderniser les installations, d'intégrer des innovations technologiques** (Hydrogène, CCUS) et de maximiser la contribution des UVE à la **neutralité carbone**.

Conclusion

La valorisation énergétique des déchets **offre une réponse multiple** et pertinente aux **défis environnementaux et énergétiques**. Elle représente une source d'énergie **bas-carbone**, immédiatement **mobilisable** pour accélérer la **décarbonation** des territoires, tout en étant **produite localement**, renforçant ainsi la **souveraineté énergétique** de la France.

La **création d'un dispositif de soutien aux chaufferies CSR**, constitue un enjeu **stratégique, indispensable** au développement de la production de chaleur pour l'industrie et à sa décarbonation mais également à l'atteinte **des objectifs de réduction du stockage des déchets**. Une filière fortement contributrice aux ambitions **environnementales et climatiques** !